

# CONSEIL GENERAL

---

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

---

## Titre

### **Assurance incendie - dégâts naturels**

#### **Texte de l'intervention**

Le Valais a connu quelques événements tragiques en 2023 et 2024, notamment l'incendie de la halle Biofruits à Vétroz et les épisodes de crues et d'inondations à la fin du mois de juin 2024.

Ces événements entraînent des coûts à charge des communes concernées.

Pour le cas de l'incendie de la halle Biofruits la commune de Vétroz a dû supporter une dépense de CHF 885'266 (frais d'intervention pour l'extinction de l'incendie).

La question d'une assurance pour ces dommages se pose

#### **Conclusion**

Existe-t-il une couverture spécifique pour les collectivités publiques, entre autres communes, pour assurer de tels dommages ?

En cas de réponse affirmative à la question ci-dessus, la Municipalité s'est-elle déjà renseignée sur une telle couverture et quel en serait le coût ?

En cas de réponse négative à la question ci-dessus, la Municipalité est-elle disposée à entreprendre une telle démarche et à en informer le Conseil Général sur les conditions ?

D'une manière plus générale, la Municipalité peut-elle présenter au Conseil Général quelles sont les assurances souscrites et quels biens et dommages sont couverts ?

Collombey-Muraz, le 23 août 2024

1<sup>er</sup> signataire :

